

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Etouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Mailloüé - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée de MONTCHAUVET
☎ 02 31 68 19 04
Mail : mairiedemontchauvet@orange.fr

Arrêté municipal N°2025/L025
qui annule et remplace AR2025L024

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTCHAUVET**

Chemin de la Plumaudière à Montchauvet(Hors agglomération)

Le Maire délégué de Montchauvet, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB043 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 26 juin 2020 accordé à M. MOISSERON Michel, Maire délégué de la commune déléguée de Montchauvet,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 17 juin 2025 de procéder remplacement d'appuis Orange – à Montchauvet, commune déléguée de Soulevre en Bocage.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réguler le stationnement et la circulation.

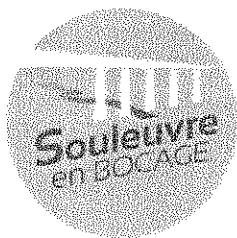
ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 15 juillet 2025 pendant 90 jours calendaires, l'entreprise CIRCET est autorisé à effectuer les travaux liés au remplacement d'appuis Orange, sur le chemin de la Plumaudière, hors agglomération sur la commune déléguée du Montchauvet.

Article 2 : A partir du 15 juillet 2025 pendant 90 jours calendaires, l'entreprise CIRCET est autorisé à implanter sur le territoire une signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la sécurité des personnes et du chantier. La signalisation avancé sera mise en place, maintenue et entretenue par l'entreprise CIRCET.

Article 3 : A partir du 15 juillet 2025 pendant 90 jours calendaires, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés sur le chemin de la Plumaudière sur le territoire de la commune déléguées de Montchauvet, commune de Soulevre en Bocage :

- Circulation alternée manuellement
- Réduction de la chaussée
- Réduction de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de stationner à proximité des travaux.



Bonueu - Bures-les-Monts - Carneaux - Carville - Écouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.

Article 6 : La commune déléguée de Montchauvet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage et de Vire
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise CIRCET

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Montchauvet, le 27 juin 2025

Le Maire délégué Michel MOISSERON